




**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>SEANCE DU</b> 31 MARS 2016	<b>FINANCES</b>
<b>N° d'enregistrement</b> 2016 / 44 / 1-18	<b>BUDGET AUTONOME DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016</b>

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	22	7	29	0	Le 23 mars 2016
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire 
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le <b>11 AVR. 2016</b>		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>08 AVR. 2016</b>		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le <b>08 AVR. 2016</b>		

L'An deux mille seize, le trente et un mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

**ETAIENT PRESENTS**

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAËS.  
Mme Hélène MADERS donne procuration à Mme Véronique LEMARCHAND.  
M. Luca ZEPPA donne procuration à M. Guy ANASTILE.  
M. Christophe SABA donne procuration à M. Egidio GUARINO.  
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à M. Michel MAZUET.  
Mme Sylvie SANTAGATA donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.  
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à M. Jean-Pierre DERMIT.

**Madame Véronique LEMARCHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :**

Le Budget Primitif 2016 du budget autonome des Pompes Funèbres s'équilibrera comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2016
011	Charges à caractère général	15 924,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 309,00 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>20 233,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 233,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		2016
74	Subvention d'exploitation	5 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 233,00 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>20 233,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 233,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Pompes Funèbres en date du 18 mars 2016,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2016 des Pompes Funèbres par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 4 avril 2016

Le Maire,



Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2016 des Pompes Funèbres.
- Rapport de présentation.

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2313-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal a adopté en séance du 3 Mars 2016 la création de la régie municipale des pompes funèbres sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Par conséquent, en 2016, il s'agit du premier Budget Primitif du budget annexe des Pompes Funèbres.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2016. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (\*).

Il est présenté en deux sections :

La **Section de Fonctionnement** s'équilibre et regroupe :

➢ **En recettes** : recettes de gestion et dotation initiale de la ville (pour l'année 2016 uniquement). Ce sont les «recettes réelles ».

Au BP 2016, les recettes réelles s'élèvent à 20 233 €.

➢ **En dépenses** : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres (charges à caractère général, de personnel). Ce sont les « dépenses réelles ».

Au BP 2016, les dépenses réelles s'élèvent à 20 233 €.

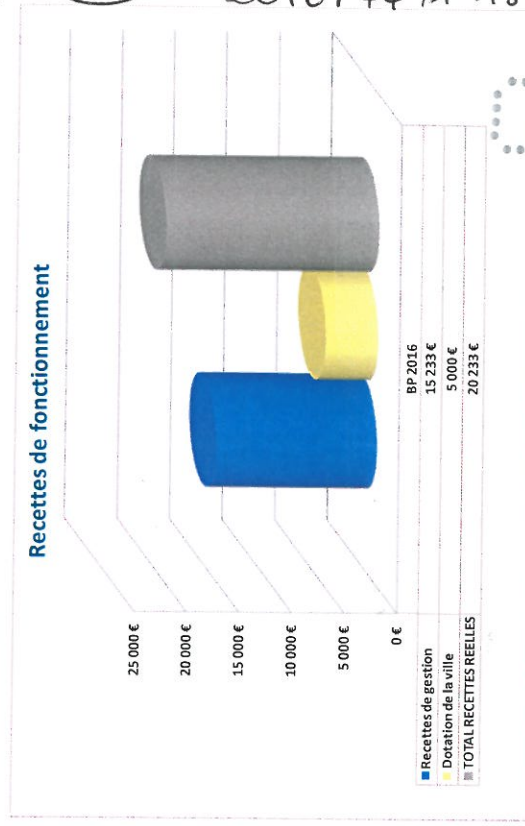
La **Section d'Investissement** s'équilibre : aucun mouvement n'est prévu sur l'année 2016.

(\*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante  
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexés" peuvent être ajoutés au budget général  
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières  
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement

## I - Section de Fonctionnement

### I- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 20 233 € pour 2016.



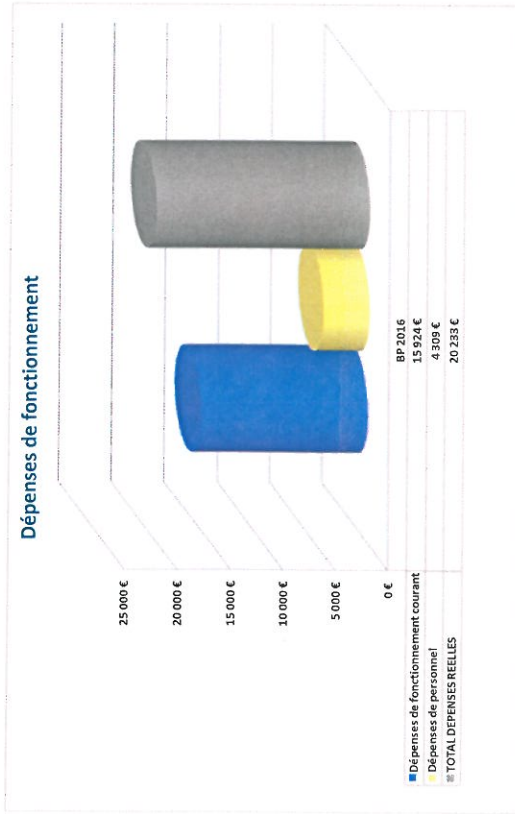
VILLE DE BIOT  
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A  
LA DÉLIBÉRATION DU  
2016/44 11-18

• Les recettes de gestion correspondent à la commercialisation des prestations choisies par les familles.

• La dotation initiale de la ville de 5 000 € a été approuvée le 3 Mars dernier afin d'assurer le fonctionnement de la régie.

## 2- Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 20 233 € pour 2016.



- **Les dépenses de personnel** : un agent est affecté à hauteur de 30% de son temps de travail sur cette régie municipale.
- **Les dépenses de fonctionnement courant** : certaines prestations seront externalisées.

